



AIMIA ANNONCE UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS VISANT LE RACHAT D'AU PLUS 8,9 MILLIONS D'ACTIONS

MONTREAL – Le 3 juin 2019 – Aimia Inc. (TSX : AIM), consolidateur dans le secteur de la fidélisation et du voyage, annonce qu'elle a reçu l'approbation de la Bourse de Toronto (**TSX**) relativement à l'établissement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (**offre publique de rachat**).

Aimia a reçu l'approbation de racheter aux fins d'annulation jusqu'à concurrence de 8 879 302 de ses actions ordinaires, soit 10 % du flottant de 88 793 021 actions ordinaires en date du 31 mai 2019, par l'intermédiaire de la TSX et de systèmes de négociation parallèles (comme Alpha ATS) ou par offres franches ou achats de blocs, entre le 6 juin 2019 et le 5 juin 2020. Les rachats sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et de systèmes de négociation parallèles se feront au cours du marché au moment du rachat. Aimia peut également racheter des actions ordinaires aux fins d'annulation aux termes d'ordonnances de dispense émises par des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, et de tels rachats seront effectués à un prix inférieur au cours en vigueur pour ces actions. Au 31 mai 2019, il y avait 117 423 494 actions ordinaires émises et en circulation.

La moyenne quotidienne des opérations à la TSX au cours des six derniers mois a été de 625 790 actions ordinaires. Aux termes des règles de la TSX, Aimia pourra racheter chaque jour un nombre maximal d'actions équivalant à 25 % de cette moyenne, soit 156 447 actions ordinaires. De plus, Aimia pourra acheter hebdomadairement un bloc (défini dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) d'actions ordinaires dont des initiés d'Aimia ne sont pas directement ou indirectement propriétaires, conformément aux règlements de la TSX. Les actions ordinaires rachetées dans le cadre de l'offre publique de rachat seront annulées.

Les opérations effectuées aux termes de l'offre publique de rachat dépendront de la conjoncture future du marché. Aimia conserve le pouvoir discrétionnaire d'effectuer des rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat et de déterminer le moment, le montant et le prix acceptable de tels rachats, sous réserve en tout temps des exigences de la TSX et d'autres exigences réglementaires applicables. Aimia a conclu un plan de rachat d'actions automatique dans le cadre de son offre publique de rachat qui renferme les paramètres concernant la manière dont ses actions ordinaires peuvent être rachetées à des moments où il ne serait ordinairement pas permis d'acquérir des actions ordinaires en raison de restrictions réglementaires ou de périodes d'interdiction d'opérations qu'elle s'est elle-même imposées. Le plan de rachat d'actions automatique a été préautorisé par la TSX et sera mis en place à compter du 6 juin 2019.

À la suite de l'expiration de sa récente offre publique de rachat importante et du rachat d'environ 34,9 millions d'actions ordinaires aux termes de celle-ci, Aimia continue de croire que le cours de ses actions ordinaires pourrait, à certains moments, ne pas être représentatif de la valeur inhérente de la société, et que les rachats d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat pourraient constituer une affectation appropriée et souhaitable de ses fonds. Par conséquent, Aimia estime qu'il est dans son intérêt d'aller de l'avant avec cette offre publique de rachat, tout en maintenant une souplesse financière suffisante pour mettre en œuvre l'orientation stratégique future de la société et ses priorités en matière d'affectation des capitaux.

Au cours des douze derniers mois, Aimia n'a racheté aucune action ordinaire aux termes d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités.

À propos d'Aimia

Aimia Inc. (TSX : AIM) est un consolidateur dans le secteur de la fidélisation et du voyage axé sur l'accroissement des bénéfices au moyen de ses investissements existants et du déploiement ciblé de capital dans le sous-secteur des solutions de fidélisation et autres sous-secteurs des marchés de la fidélisation et du voyage, qui sont en rapide expansion.

Ses investissements dans les programmes de fidélisation voyage comprennent le programme Club Premier au Mexique, qu'elle contrôle conjointement avec Aeromexico par l'intermédiaire de son investissement dans PLM, et un investissement avec Air Asia dans la compagnie de technologie de l'information spécialisée dans le domaine du voyage BIGLIFE, l'exploitant de BIG Loyalty.

Aimia exploite également une entreprise de solutions de fidélisation, qui est un fournisseur mondial de solutions de fidélisation de nouvelle génération reconnu et offrant une gamme complète de services à plusieurs marques parmi les plus importantes au monde dans les marchés verticaux de la vente au détail, des PCE, du voyage et des services financiers.

Pour en savoir plus sur Aimia, visitez www.aimia.com/fr.

Pour plus de renseignements, communiquez avec :

Médias, analystes et investisseurs

Karen Keyes

647 459-3506

karen.keyes@aimia.com

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse contient des énoncés prospectifs. Ces derniers se reconnaissent en général à l'usage de termes tels que « perspectives », « prévisions », « cibles », « hypothèses » et d'autres expressions semblables, ou à l'emploi de la forme future ou conditionnelle de termes comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier » ou « projeter ». Ces énoncés peuvent porter, par exemple, sur des stratégies, des attentes, des objectifs, des activités prévues ou des mesures à venir, sans s'y limiter.

De par leur nature, les énoncés prospectifs partent d'hypothèses et sont soumis à d'importants risques et incertitudes. On ne peut se fier aux prévisions, prédictions ou énoncés prospectifs en raison notamment de la nature évolutive des événements externes et des incertitudes auxquelles les activités et la structure de l'entreprise sont soumises en général. Les résultats réels pourraient se révéler très différents des résultats exprimés dans les énoncés prospectifs pour de nombreuses raisons, y compris, sans s'y limiter, le fait que l'entreprise d'Aimia, les résultats d'exploitation qui en découlent et les risques associés à celle-ci sont très différents après la vente d'Aimia Canada Inc., l'exécution du nouveau plan stratégique, les risques d'investissement, les risques liés aux partenariats d'investissement, la dépendance envers le personnel clé, le cours et le volume de négociation des actions ordinaires et des actions privilégiées, le risque lié aux sociétés de placement étrangères passives, la concurrence au sein de l'industrie, l'incapacité de protéger les droits de propriété intellectuelle, les perturbations technologiques et l'incapacité d'utiliser des logiciels tiers et de recourir à la sous-traitance, les questions réglementaires comme la protection des renseignements personnels, le défaut de protéger les bases de données, la cybersécurité et la protection des renseignements personnels des consommateurs, l'incertitude quant à la déclaration ou au paiement de dividendes sur les actions ordinaires ou les actions privilégiées, les pertes fiscales, les perturbations touchant l'industrie du transport aérien et des voyages, les changements dans le secteur du transport aérien et l'augmentation des coûts des compagnies aériennes, les activités à l'étranger, les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change, les conditions du marché de détail et la conjoncture, les poursuites judiciaires, l'audit par les autorités fiscales, ainsi que les autres facteurs

précisés dans le dossier de divulgation publique d'Aimia déposé auprès des instances de réglementation des valeurs mobilières canadiennes.

Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes témoignent des attentes d'Aimia à la date des présentes et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, Aimia n'a aucunement l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit en raison d'une nouvelle information, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si cela est exigé en vertu des règlements en valeurs mobilières applicables.